



VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 AVRIL 2021

Date de la convocation : 16 avril 2021

Date d'affichage : 26 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Hervé WALBILLIG, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Fabrice PARGAT, Francis DELLA-VEDOVA, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Sandrine HODIN, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Sonia MERGER, Claude GRADELET, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Caroline POUPIER par Hervé WALBILLIG, Sylvain SPEZIALE par Didier ROUYER, Véronique SAUBLET SAINT-MARS par Laurence AUMIGNON.

Absents : Claire DEVANLAY.

Secrétaire : Madame Agathe SANDRIN.

Le compte rendu de la séance du 18 février 2021 est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

22_21 - Recours au huis-clos

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, et dans la mesure où le public ne peut être accueilli et où la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Compte tenu, que lorsque le Conseil Municipal décide de siéger à huis-clos, il exerce la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

La décision de tenir cette séance à huis-clos devrait être prise par un vote public du Conseil Municipal.

Nous continuerions ensuite à siéger à huis-clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER**, de siéger à huis clos.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

23_21 - Société Publique Locale SPL-XDemat - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

Rapporteur : Christophe CHOMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, la SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de la SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisée en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
 conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- **DE DONNER POUVOIR**, au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

24_21 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : objectifs poursuivis et modalités de concertation

Rapporteur : Didier ROUYER

La Commune de La Rivière-de-Corps dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 7 décembre 2006 suite à la révision de son ancien plan d'occupation des sols.

Ce document a été établi dans le cadre de perspectives de développement et un contexte territorial qui a évolué notamment en matière d'enjeux de développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires depuis 2006, issues principalement des lois Grenelle, ALUR ou ELAN, apportent une vision renouvelée de la planification, proposent de nouveaux outils de gestion de l'occupation du sol, appellent une approche réétudiée des enjeux communaux.

Enfin, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020, définit des orientations confortées à horizon 2035.

Aujourd'hui, compte-tenu des évolutions du cadre réglementaire et législatif, de l'obsolescence de certaines dispositions du document de planification et de ses termes, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau PLU. La révision du PLU permettra d'inscrire la planification de la commune dans une nouvelle dynamique plus en lien avec les évolutions sociétales et les problématiques territoriales les préoccupations de transition écologique et de lutte contre le réchauffement climatique et, in fine, de fournir un cadre de vie qualitatif aux habitants.

Pour ces raisons, il apparaît opportun de disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

1- Les objectifs de la révision générale du PLU :

Outre les objectifs fixés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis lors de la révision générale du PLU :

- ❖ Affirmer la cohérence et la synergie de l'articulation de l'aménagement et du développement de La Rivière-de-Corps avec l'échelle de l'agglomération, contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire du SCoT des Territoires de l'Aube ;

- ❖ Viser un développement démographique harmonieux en cohérence avec son identité et maintenir la cohésion sociale en affirmant ses ambitions de dynamisme et de vitalité locale tout en prenant en compte la capacité de ses équipements et réseaux ;
- ❖ Favoriser un recentrage du développement urbain autour du centre-bourg, éviter le mitage de l'espace, favoriser les connexions entre les quartiers et mettre en œuvre une urbanisation de proximité ;
- ❖ Inciter à la pratique de modes doux de déplacement sur le territoire, et facilitant l'accès aux équipements, services et commerces ;
- ❖ Privilégier un développement urbain limitant la densification du tissu urbain et par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions, limiter la consommation foncière ;
- ❖ Pérenniser le dynamisme du tissu commercial du centre-bourg ;
- ❖ Adapter l'offre de logement afin de répondre aux besoins de toutes les populations en prenant en compte des critères de mixité générationnelle et sociale ainsi que de développement durable ;
- ❖ Protéger le caractère traditionnel du bâti ancien et permettre son adaptation aux enjeux énergétiques et aux besoins des ménages ;
- ❖ Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le paysage et le bâti ancien ;
- ❖ Protéger et valoriser les espaces naturels notamment la Vienne et de ses abords ainsi que les espaces boisés en participant à la protection de la biodiversité et la qualité des paysages ;
- ❖ Préserver l'activité agricole : identifier les espaces à enjeux, protéger les terres et lutter contre le morcellement des espaces agricoles, sauvegarder et développer l'activité maraîchère et les diversifications agricoles en permettant de limiter les tensions avec les habitants des zones urbanisées ;
- ❖ Rationaliser le développement des activités industrielles et artisanales en lien avec la stratégie intercommunale de Troyes Champagne Métropole ;
- ❖ Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la commune ;
- ❖ Permettre la mise en œuvre des projets communaux ;
- ❖ Mettre en adéquation les emplacements réservés avec le projet de territoire.

Il est précisé que cette révision de PLU fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

2- Les objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- ❖ L'affichage de la présente délibération de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- ❖ La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie :
 - de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet ;
 - d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne ;
- ❖ L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'étude du projet de PLU ;
- ❖ La mise en ligne sur le site Internet de la Commune de documents qui seront présentes en réunions publiques et des comptes rendus des réunions publiques ;
- ❖ L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- ❖ La diffusion d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale ;
- ❖ L'interaction avec les habitants notamment par le biais de l'application mobile qui est en train d'être mise en place.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Patrimoine - Voirie du 8 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRESCRIRE**, la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
- **D'ÉNONCER**, les objectifs poursuivis tels que définis par Monsieur le Maire dans son exposé ;

- **DE SOUMETTRE**, le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées précédemment ;
 - **DE CONSULTER**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
 - **DE RÉALISER**, l'évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme ;
 - **D'ASSOCIER**, les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
 - **D'ASSOCIER**, à leur demande les personnes publiques autres que l'État à la révision du PLU conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme ;
 - **DE DONNER** autorisation au Maire, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU ;
 - **DE CONFIER**, la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme et conjointement de conduire réévaluation environnementale dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics ;
 - **DE SOLLICITER** l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - **DIT**, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.
- **Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**
- au Préfet,
 - au Président du conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - au Président de la chambre de métiers,
 - au Président et de la chambre d'agriculture,
 - au Président de l'autorité organisatrice des transports,
 - au Président du syndicat DEPART,
 - au Président de Troyes Champagne Métropole (TCM),
 - au Président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat.

- Elle sera transmise, pour information, aux Maires des communes limitrophes.
- Une ampliation sera adressée au Directeur Départementale des Territoires.
- Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.
- Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

25_21 – Traité de concession de la Z.A.C. Le Parc de la Vienne - Proposition d'avenant n° 1
--

Rapporteur : Didier ROUYER

Il est rappelé au Conseil Municipal que le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Le Parc de la Vienne a été signé avec l'OPAC de l'Aube le 12 mai 2006.

Depuis cette date, le contexte territorial et les enjeux de développement ont évolué. Par ailleurs, il sera nécessaire de mettre en synergie le traité de concession avec les orientations du PLU qui sera prochainement révisé.

L'article 5 de ce traité fixait la durée de validité à 15 ans à compter de la date de la signature. Cette durée arrive donc bientôt à échéance. Cependant, le même article 5 prévoit la possibilité de prolonger cette durée par avenant.

Afin de permettre à TROYES AUBE HABITAT, successeur de l'OPAC DE L'AUBE puis de l'OPH AUBE IMMOBILIER, de modifier le projet pour poursuivre l'aménagement de la ZAC, il est proposé de prolonger la validité du traité de concession pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 12 novembre 2022.

Cette prolongation sera opérée par un avenant n° 1 joint en annexe.

Elle aura pour objectif de préparer un prochain avenant comme le permet l'article 21 du traité de concession. L'objectif de ce futur avenant sera une mise en conformité de ce traité afin :

- de le rendre compatible avec les orientations du PLU qui seront prochainement définies ;
- de revoir et d'actualiser les modalités d'ordre technique, administratif, juridique ou financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE RAPPELER** que, conformément à l'article 10 du traité de concession, avant tout début d'exécution, les projets d'équipement d'infrastructure prévus à l'article 2 seront présentés par l'Aménageur à la Commune ainsi que l'ensemble des cahiers des charges architecturaux, paysagers et de cession de terrains.

- **DE DECIDER** que, conformément aux dispositions de son article 21, le traité de concession sera modifié par avenant à la demande de la Commune et avec l'accord de l'Aménageur afin :
 - de le rendre compatible avec les orientations du PLU qui seront prochainement définies ;
 - de revoir et d'actualiser les modalités d'ordre technique, administratif, juridique ou financier.
- **DE DECIDER**, de prolonger dans un premier temps de 18 mois la durée du traité de concession de la ZAC le Parc de la Vienne afin que les modifications précitées puissent être validées préalablement à toute prolongation ultérieure.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	22	0	0	0

Rapporteur : Hélène BONNET

La Commune était engagée avec la CAF par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) depuis 2012 avec un renouvellement en 2016 pour 4 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Caisse d'Allocation Familiale remplace au gré de leur renouvellement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) en Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

A ce titre la phase diagnostique a été partagée avec nos différents partenaires lors d'un comité technique le 5 mars 2020 et lors d'un comité de pilotage le 12 novembre 2020 afin de définir le nouveau plan d'action du futur contrat CTG.

Des groupes de travail se sont retrouvés sur les thématiques suivantes :

- Petite Enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie Sociale

Les échanges avec nos partenaires ayant été interrompu pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire COVID 19, un pré-engagement a été signé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2020 (délibération 06-20) couvrant l'année 2020.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 et à les répartir directement à la collectivité sous la forme de « bonus territoire ».

La commission conjointe : Politique familiale - Logement Santé et Enfance - Jeunesse - Ecole - Associations a émis un avis favorable à la présentation de ce dossier le 31 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, la convention ci annexée ;
- **D'AUTORISER**, le Maire à signer la convention d'objectif et de financement de la CTG pour une période 2021-2025 ainsi que tous les avenants pouvant intervenir au cours de ce contrat ;
- **DE TRANSMETTRE**, les bilans annuels des différentes actions et de réunir son comité de pilotage pour la phase d'évaluation annuelle.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
19	22	17	0	5	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 02.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe CHOMAT